

Déploiement des énergies renouvelables

LOI APER

Concertation publique

Dans le cadre de la loi du 10 mars 2023 relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (loi "APER"), la commune de Guégon lance une concertation publique.

La loi APER du 11 mars 2023 prévoit notamment dans son article 15 la définition de zones d'accélération des énergies renouvelables jugées préférentielles et prioritaires par les communes.

Votre avis compte !

Avant que le Conseil municipal de la commune n'approuve la définition de ces zones d'accélération, vous êtes invités à partager vos remarques.

A cet effet, un registre est mis à disposition du public dans le hall d'accueil de la mairie de Guégon, du 1^{er} février au 29 février 2024.

PRÉSENTATION SUCCINCTE DE LA DÉMARCHE :

Les principales mesures de la loi APER :

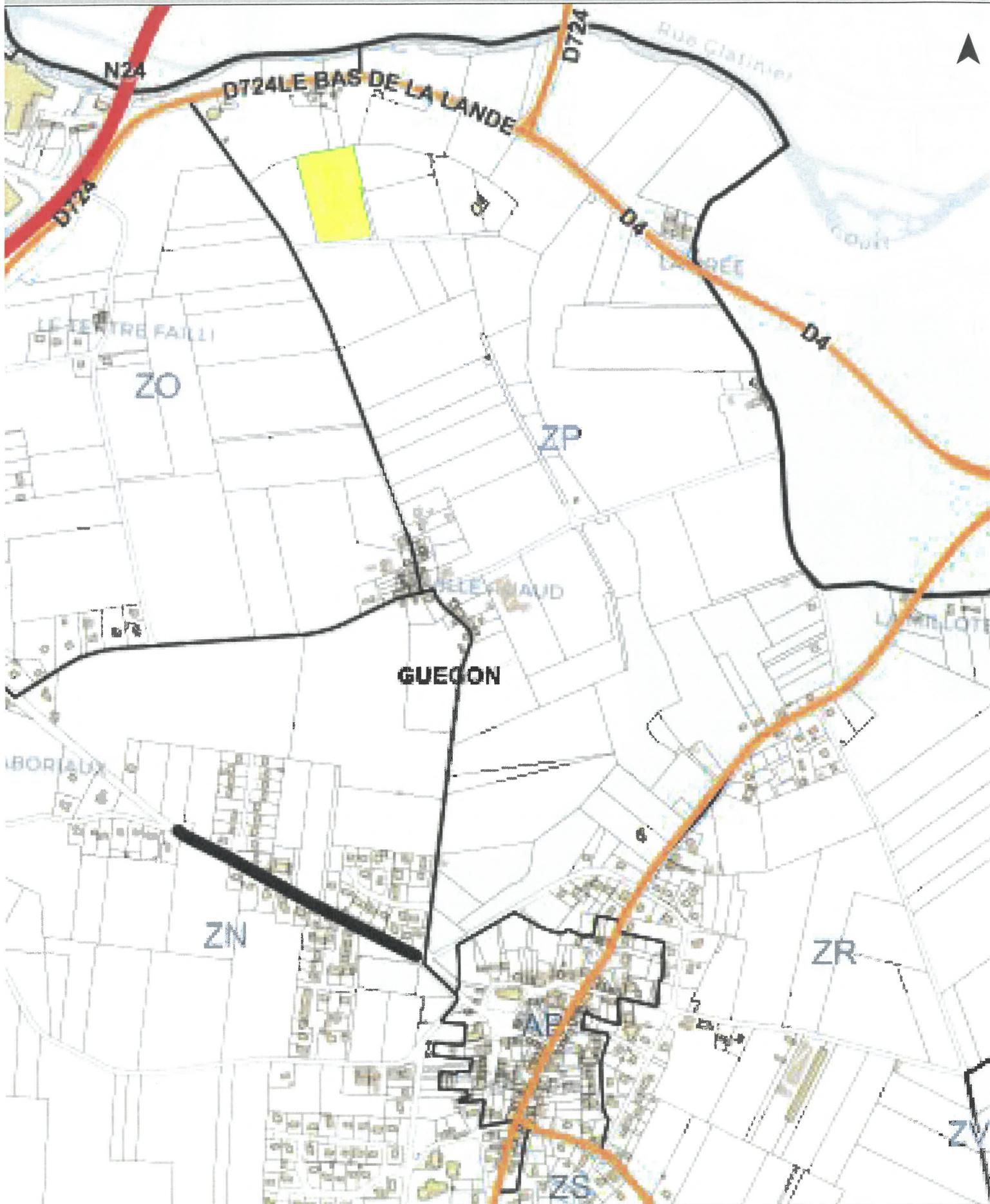
- Les communes devront définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables, permettant d'atteindre une production compatible avec les objectifs régionaux, d'accélérer les procédures, de permettre une bonification lors des appels d'offres, de supprimer le comité de projet à l'initiative du développeur.
- La mise en œuvre de ces zones d'accélération est très lourde sur le plan administratif (procédure de contrôle avec les services de l'État, définition du zonage, etc.).
- Les communes ne pourront définir des « zones d'exclusion » si elles n'ont pas défini des zones d'accélération. A noter que les zones d'exclusion n'ont une portée réglementaire que si elles sont traduites dans le PLU.
- Méthodologie adoptée : 1) prédéfinition des zones d'accélération (sous format cartographique), 2) concertation du public, 3) délibération du Conseil municipal.

Plus d'informations sur la loi APER sur le site du gouvernement :

<https://www.ecologie.gouv.fr/planification-des-energies>

Contact et renseignements :

- Mairie de Guégon – 1 place du Général de Gaulle – 56120 GUÉGON
- urbanisme@guegon.fr - Tél. : 02.97.22.28.10



Construction de la stratégie

- ❖ La loi de transition énergétique pour la croissance verte fixe, pour la France, un objectif de couverture de 30% des besoins énergétiques du pays par une production renouvelable et française
- ❖ D'après le diagnostic Air Energie Climat, le potentiel net de développement des énergies renouvelables permet d'atteindre, à horizon 2050, une production de 995 GWh, soit 1,4 x l'objectif de consommation à horizon 2050. Les sources d'énergie principalement disponibles sont l'éolien, le solaire photovoltaïque et la méthanisation.
- ❖ Partant de ces constats, les élus et techniciens de la collectivité ont défini conjointement la stratégie Énergétique du territoire, permettant d'atteindre l'autonomie

Objectif du territoire



Produire en 2050 734 GWh d'énergie par an pour atteindre l'autonomie énergétique

Développement des énergies renouvelables à horizon 2050, Ploërmel Communauté

